



ARRETE MUNICIPAL N°2026-29 AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune d'APPIETTO,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111.1 à L.1111.6 ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141.10, L.141-11 et L.141-12 ;
- L'arrêté Municipal n°2024-39 du 30/09/2024 portant modifications des limites du périmètre d'agglomérations sur la RD 281.
- La demande réalisée par la Collectivité de Corse, dans le but d'y réaliser des travaux d'enrobé.

Arrête :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, aux endroits prévus sur le plan ci-annexé, RD 281, à partir du Mercredi 20/05/2026 à 22H jusqu'au jeudi 21/05/2026 à 4H du matin.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Fermeture de la RD 281 entre les PR0+000 et 0+100 et mise en place d'une déviation par l'entreprise RD81 au PR4+616 et RD281 au PR 0 +184.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son opération conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage



implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'APPIETTO.

Article 7 :

M le Maire, M le Chef de la Police Municipale Intercommunale et M le Commandant de la brigade de gendarmerie de PERI sont chargés, chacun le concernant, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A APPIETTO
Le 18/05/2026

**Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint**

Christian GARRIDO

